**ACQUISITION DE SOLAIRES**

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE SUR LE** **TRAVAIL FORCÉ**

**Introduction**

**Il existe un risque important de Travail Forcé dans la chaîne d’approvisionnement** **mondiale pour les panneaux solaires et les composants solaires.** Pour supporter la réduction du risque de Travail Forcé, la Banque exige que les Emprunteurs renforce le processus la passation des marchés liée au solaire en incluant les déclarations des soumissionnaires en matière de Travail Forcé, les critères de qualification et les dispositions renforcées sur la passation de marchés impliquant des panneaux solaires/composants solaires[[1]](#footnote-2).

**Portée**

**Financement de Projets d’Investissement:**  **Les Emprunteurs**  **doivent**  **inclure** **dans les**  **documents** **de** **passation de marchés**  **applicables [[2]](#footnote-3) de**  **panneaux solaires/composants** **pour les** « **fonctions essentielles d’un projet » tels que définis dans le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale**: (i) les dispositions applicables dans l’avis d’appel d’offres, les instructions aux soumissionnaires et les critères de qualification; (ii) la Déclaration sur la Performance en matière de Travail Forcé; (iii) la Déclaration sur le Travail Forcé; et (iv) une clause contractuelle renforcée sur le Travail Forcé.

**Ces dispositions et formulaires de déclaration** **doivent être inclus** **dans les documents d’appels d’offres internationaux et nationaux, ainsi que pour toute entente directe/marchés de gré à gré dans le cadre de ce qui précède.** Les dispositions et les déclarations figurant dans les annexes utilisent des termes tels que « soumission » et « soumissionnaire » basés sur des termes utilisés dans les appels d’offres. Les exigences en matière de qualification et les termes des déclarations devraient être ajustées en fonction du processus de passation de marché applicable, par exemple « proposition », « proposant » et « demandeur », selon le cas. Voir Annexe I, II, III et IV.

**Date d’entrée en vigueur**

**Tous les nouveaux marchés publics (annoncés, invités ou attribués par le biais de marchés directs)**  **à compter du 1er janvier 2022:** (i) Annexe I: dispositions applicables à inclure; dans l’appel d’offres, les instructions aux soumissionnaires et les critères de qualification; (ii) Annexe II - Déclaration de Performance en matière de Travail Forcé; (iii) Annexe III - Déclaration sur le Travail Forcé; et (iv) Annexe IV - Clause contractuelle renforcée sur le Travail Forcé.

**Examen Préalable**

**Tous les marchés qui appliquent la déclaration feront l’objet d’un examen préalable et d’une non-objection de la Banque.** L’examen préalable de la Banque comprendra également les documents de passation de marché avant leur émission ; les Sous-traitants / fournisseurs / fabricants de panneaux solaires et composants avant l’approbation du Maître d’Ouvrage (Emprunteur) (annexe III), et la même chose pour les avenants après l’attribution s’il y a des changements aux Sous-traitants / fournisseurs / fabricants de panneaux solaires / composants.

**ANNEXE I**  **–**  **Dispositions applicables**  [[3]](#footnote-4)

**Avis d’Appel d’offres**

**Toutes les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Performance en matière de Travail Forcé** (Annexe II) et d’une **Déclaration de Travail Forcé** (Annexe III).

**Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

**Inclure dans la liste des documents composant l’offre**: Une Déclaration de Travail Forcé en utilisant le formulaire inclus dans la section IV, Formulaires d’appel d’offres [ou se référer à la section appropriée où les DTPM de la Banque ne sont pas appliqués].

**Critères de Qualification**[[4]](#footnote-5)

**Déclaration de Performance passée en matière de Travail Forcé -** exiger du soumissionnaire (y compris pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprise (GE)), des Sous-traitants, des fournisseurs et / ou des fabricants proposés par le soumissionnaire de déclarer tout marché qui a été suspendu ou résilié, et / ou d’autres recours contractuels appliqués, y compris l’appel d’une Garantie de Bonne Exécution par un Maître d’Ouvrage, pour des raisons de violation des obligations sur le travail forcé au cours des cinq (5) dernières années. Documents requis : Formulaire Annexe II : Déclaration de Performance en matière de Travail Forcé.

**ANNEXE II**  **- Déclaration de Performance en matière de Travail** **Forcé**[[5]](#footnote-6)

***[Le tableau suivant doit être rempli par*** *le* ***soumissionnaire, chaque membre d’un Groupement d’entreprises, chaque Sous-traitant / fournisseur / fabricant*** ***fournissant des panneaux solaires et / ou des composants de panneaux solaires proposés par le Soumissionnaire]***

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]***Date :** *[insérer le jour, le mois, l’année]***Nom du membre de la coentreprise ou du sous-traitant/fournisseur/fabricant :** *[insérer le* *nom complet]***Numéro AO et titre :** *[insérer le numéro de l’AO et le titre]*Page *[insérer le numéro de* *page]* des pages *[insérer le nombre total]* pages

|  |
| --- |
| **Déclaration de Performance en matière de Travail Forcé** **conformément à la section III, Critères d’évaluation et de qualification** |
| **Nous:**🞎 (a) n’ont pas été suspendus ou résiliés, et/ou d’autres recours contractuels appliqués, y compris l’appel d’une Garantie de Bonne Exécution par un Maître d’Ouvrage, pour des raisons de violation des obligations sur le travail forcé au cours des cinq (5) dernières années. *[si (a) est déclaré, indiquer (Sans Objet (S.O)). pour (b) ci-dessous]*🞎 (b) ont été suspendus ou résiliés, et/ou d’autres recours contractuels appliqués, y compris l’appel d’une Garantie de Bonne Exécution par un Maître d’Ouvrage, pour des raisons de violation des obligations sur le travail forcé au cours des cinq (5) dernières années. Les détails sont fournis ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Identification du Marché | Nom du Maître d’Ouvrager | Motifs de suspension ou de résiliation et/ou autres recours contractuels appliqués, y compris l’appel de la Garantie de Bonne Exécution |
|  |  |  |  |

* (c) *[Si le point (b) ci-dessus est applicable,*  *joindre des preuves démontrant cette capacité et cet engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière de Travail Forcé.]*
 |

**Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans ce Formulaire sont vraies, et nous acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ce Formulaire puisse entraîner notre disqualification par l’Employeur et/ou des sanctions par la Banque.**

Nom du soumissionnaire/ membre d’un GE/ Sous-traitant/ fournisseur/ fabricant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire/ membre du GE/ sous-traitant/fournisseur/fabricant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Soumissionnaire/ membre du GE/ sous-traitant/ fournisseur/ fabricant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Soumissionnaire (pour les formulaires soumis par un membre d’un GE, Sous-traitant / fournisseur / fabricant) :

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE III**  **- Déclaration sur le** **Travail Forcé**[[6]](#footnote-7)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N°AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À :

**Nous, soussignés, déclarons que, si le Marché nous est attribué, nous, y compris nos Sous-traitants et fournisseurs / fabricants, sommes tenus de respecter les obligations contractuelles en matière de Travail Forcé. À cet égard, nous** :

1. acceptons qu’il n’y aura pas de Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par nous;
2. acceptons que le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée seront embauchés dans des conditions d’emploi qui répondent aux obligations contractuelles énoncées dans le Marché;
3. inclurons dans nos contrats avec les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* des obligations visant à prévenir le Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par le sous-traitant/ fournisseur / fabricant;
4. inclurons dans nos contrats avec les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants* *de panneaux solaires*], que les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants incluent une obligation d’empêcher le Travail Forcé dans tous les contrats qu’ils exécutent avec leurs fournisseurs/ fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]*;
5. surveillerons nos Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par eux;
6. exigerons de nos Sous-traitants qu’ils surveillent leurs fournisseurs/ fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* sur la mise en œuvre des obligations visant à prévenir le travail forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par eux;
7. exigerons de nos Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants qu’ils nous informent immédiatement de tout incident de Travail Forcé;
8. informerons immédiatement le Maître d’Ouvrage de tout incident de Travail Forcé sur le site, ou dans les locaux des Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]*;
9. inclurons dans les rapports d’avancement périodiques soumis conformément au Marché des détails suffisants sur notre respect des obligations de Travail Forcé, y compris le respect de nos Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants ; et nous
10. confirmons que les Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants pour *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* pour ce Marché sont (ou sont susceptibles d’être):

***[Indiquez le nom, l’adresse, la personne-ressource*** ***principale, l’adresse électronique, et le lien vers le*** ***site Web*** ***de chaque entreprise]***

***OU***

confirmer que vous n’avez pas encore finalisé le choix des Sous-traitants / fournisseurs / fabricants de panneaux solaires / composants, mais lorsque le nom de l’entreprise ou des entreprises, l’adresse, les contacts principaux, les adresses électroniques et les liens du site Web seront connus, ils seront communiqués au Maître d’Ouvrage, avant la signature du Marché, avec des documents démontrant au Maître d’Ouvrage, pour approbation, le respect des obligations sur le Travail Forcé.]

***ENSUITE***

**Si (c) ci-dessus est applicable,** joindre la preuve de la façon dont ces obligations contractuelles sont / seront faites.

**Si (d) ci-dessus est applicable,** joindre la preuve de la façon dont ces obligations contractuelles sont / seront faites.

**Si (e) ci-dessus est applicable,** veuillez joindre les preuves de la façon dont cette surveillance / diligence raisonnable est / sera entreprise (comme vos protocoles d’inspection, l’utilisation d’agents d’inspection, la fréquence des inspections, des exemples de rapports d’inspection d’usine / travail précédents, etc.).

**Si (f) ci-dessus est applicable,** veuillez joindre les preuves de la façon dont cette surveillance / diligence raisonnable est / sera effectuée par les sous-traitants (tels que leurs protocoles d’inspection, l’utilisation d’agents d’inspection, la fréquence des inspections, des exemples de rapports d’inspection d’usine / travail antérieurs, etc.).

**Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans ce Formulaire sont exactes, et nous acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ce Formulaire puisse entraîner notre disqualification par le Maître d’Ouvrage et/ou des sanctions par la Banque.**

Nom du soumissionnaire \*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’offre au nom du soumissionnaire**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe l’offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire jointe à l’Offre

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration sur le Travail Forcé doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’Offre.]*

**ANNEXE IV**  **-**  **Clause contractuelle renforcée dans le domaine du Travail Forcé**

**Inclure la clause contractuelle renforcée suivante dans le domaine du Travail Forcé / remplacer toute autre clause contractuelle dans le domaine du Travail Forcé par ce qui suit:**

L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants / fournisseurs / fabricants, ne doit pas employer ou engager du personnel dans des conditions de Travail Forcé. Le Travail Forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que la main-d’œuvre sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l’objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.

À cet égard, l’Entrepreneur doit :

1. inclure dans les contrats avec les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires],* les obligations de prévenir le Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par le Sous-traitant / fournisseur / fabricant;
2. inclure dans les contrats avec les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires*], que les Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants incluent une obligation de prévenir le travail forcé dans tous les contrats qu’ils exécutent avec leurs fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]*;
3. surveiller les sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* sur la mise en œuvre des obligations de prévention du Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par eux;
4. exiger des Sous-traitants qu’ils surveillent leurs fournisseurs/fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]* sur la mise en œuvre des obligations visant à prévenir le Travail Forcé parmi le personnel, les employés, les travailleurs et toute autre personne employée ou engagée par eux;
5. exiger de ses Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident de Travail Forcé;
6. notifier immédiatement au Maître d’Ouvrage tout incident de Travail Forcé sur le site, ou dans les locaux des Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants de *[panneaux solaires] [composants de panneaux solaires]*; et
7. inclure dans les rapports d’avancement périodiques soumis conformément au Marché des détails suffisants sur son respect des obligations de Travail Forcé, y compris le respect de ses sous-traitants/fournisseurs / fabricants.
1. FPI, qui comprennent : Panneaux solaires/composants pour les « fonctions essentielles d’un projet », pour tous nouveaux marchés (annoncés, invités ou attribués par le biais de marchés directs) à compter du 1er janvier 2022 (voir Détails). [↑](#footnote-ref-2)
2. Document de Passation de Marchés dans le contexte du présent document, il s’agit du document de préqualification/de sélection initiale ou du document d’appel d’offres ou du document de demande de propositions et/ou du formulaire de marché, selon le cas. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’annexe I utilise les termes « soumission » et « soumissionnaire ». Les termes devraient être ajustés en fonction des termes applicables du processus de passation de marchés tel que « Proposition », « Proposant » et « Candidat ». [↑](#footnote-ref-4)
4. Selon le processus, les exigences en matière de qualification doivent être inclus dans le document de passation de marchés approprié. [↑](#footnote-ref-5)
5. L’Annexe II utilise des termes tels que « AAO » et « soumissionnaire ». Les termes doivent être ajustées en fonction des conditions applicables du processus de passation de marchés, telles que « AAO » « Proposant » et « Candidat ». [↑](#footnote-ref-6)
6. Annexe III utilise des termes tels que « soumission » et « enchérisseur ». Les conditions devraient être ajustées en fonction des termes applicables du processus d’approvisionnement, tels que « proposition », « proposant ». [↑](#footnote-ref-7)